



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Groupement de commandes - Étude d'urbanisme et de programmation pour
la requalification du secteur des Trois Chênes et du site propriété de la
Société Nationale des Poudres et Explosifs (SNPE)**

DE20170522_1	Conseil municipal du 22 mai 2017
Rapporteur : Pascal MONIER	Télétransmise à la Préfecture le 24 MAI 2017 Affichée le 24 mai 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt deux mai à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 11 mai 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, M. PIERRE-JUSTIN, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. PAIN, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme FAVE à Mme DE MAILLARD
- Mme ARLOT à M. POUSSET
- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- Mme DUBOIS à Mme FRANÇOIS-ROUGIER
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- M. ACHARKI à Mme LAÏRI
- M. BOUAZZA à M. PAIN
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Danielle CHAUVET

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice)
Général(e)
Adjoint(e)


Cyrelle DEVENDEVILLE
Directeur Général Adjoint

DOSSIERS PRIORITAIRES

Groupement de commandes - Étude d'urbanisme et de programmation pour la requalification du secteur des Trois Chênes et du site propriété de la Société Nationale des Poudres et Explosifs (SNPE)

Commande Publique
id : 1819

Conseil municipal
22 mai 2017

1

Rapporteur : Pascal MONIER

La Commune d'Angoulême et la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême souhaitent engager une étude d'urbanisme et de programmation pour la requalification du secteur des Trois Chênes et du site propriété de la Société Nationale des Poudres et Explosifs (SNPE).

Le site SNPE est un ancien site industriel d'armement, situé à environ 6 km du centre-ville, et d'une surface totale de 307 ha en cours de dépollution. Les opérations de dépollution dureront probablement jusqu'en 2020.

Le méandre donne un caractère insulaire au site et les bords de la Charente sont classés « zone Natura 2000 ». Par ailleurs, le site est soumis au risque d'inondation.

Le site bénéficie d'une faible accessibilité : desserte par la RN10 et la RD72 au sud, aucun accès au nord, aucune desserte par les transports collectifs. Néanmoins, il abrite un patrimoine architectural à préserver et à valoriser,

En matière d'habitat, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Angoumois, approuvé le 10 décembre 2013, impose une densité minimale de 40 logements à l'hectare à Angoulême pour les extensions urbaines à vocation résidentielle. Cette densité se mesure à l'échelle communale sur l'ensemble des opérations réalisées durant la période d'application du SCoT (10 ans).

Par ailleurs, le SCoT de l'Angoumois traite du site SNPE en termes de foncier disponible pour les projets de création ou d'extension de zones d'activités économiques à long terme et/ou soumis à analyses complémentaires (faisabilité technique, viabilité économique, études environnementales...). Il définit un foncier de 20 ha à commercialiser pour 2014-2024 et 30 ha pour 2024-2032 avec un positionnement préférentiel vers le bocage d'activités, les activités non sources de nuisance et les services.

A travers cette étude urbaine, les objectifs et enjeux sont de :

- Proposer une offre de logement de qualité, dont la production pourra être échelonnée afin de ne pas concurrencer la priorité du réinvestissement urbain ;
- Réinventer un modèle urbain durable via l'élaboration d'un parc habité et d'un éco-quartier ;

- Renforcer le dynamisme économique de la région en développant les secteurs des éco-activités et du numérique sur le site SNPE ;
- Favoriser la mixité fonctionnelle et sociale ;
- Privilégier le renouvellement urbain et l'utilisation des friches afin de limiter la consommation d'espace ;
- Préserver l'environnement en développant des constructions et des pratiques durables, en valorisant le patrimoine naturel local et en intégrant le risque inondation ;
- Assurer une desserte satisfaisante par les transports collectifs afin de garantir l'intégration du futur quartier au reste de la ville ;
- Assurer la continuité avec la Charente et permettre l'aménagement d'une zone de loisir et de promenade accessible à tous le long du méandre, en prolongement de la coulée verte ;
- Appréhender l'aménagement du site dans une approche environnementale de l'urbanisme (AEU) ;
- Associer les habitants et les usagers aux réflexions sur le devenir du site.

A cette première série d'objectifs s'ajoute la volonté exprimée par les élus de la Ville et du Grand Angoulême de définir une vision stratégique d'ensemble et ainsi d'élargir le périmètre au secteur des Trois Chênes de façon à éviter que tous les projets n'apparaissent pas comme une juxtaposition d'opérations sans lien, ni continuité. L'objectif est d'obtenir à l'issue de l'étude un projet global et cohérent d'aménagement et d'urbanisation dont la mise en œuvre, par étapes successives, sera réalisée dans le cadre de procédures d'urbanisme postérieures.

Dans ce contexte, la ville d'Angoulême et le Grand Angoulême souhaitent recourir à un ou plusieurs cabinets spécialisés.

Le marché sera décomposé en deux lots attribués séparément :

- Lot n°1 : Etude urbaine et de programmation ;
- Lot n°2 : Accompagnement à l'Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU), à la concertation, l'animation et à la communication tout au long de l'étude urbaine.

Le lot n°1 sera décomposé en parties techniques à exécuter distinctement :

- Phase n°1 : Diagnostic et définition des enjeux,
- Phase n°2 : Elaboration d'un schéma d'aménagement définissant les usages et accompagnement à adaptation du document de planification,
- Phase n°3 : Plan d'aménagement à l'échelle du périmètre opérationnel et programmation.

En termes de délais prévisionnels, la livraison de la phase n°1 sera attendue au plus tard fin décembre 2017 et la livraison de la phase n°2 au plus tard en mars 2018. La remise de la phase n°3 sera attendue au plus tard en juin 2018. Les marchés seront simples sur la base d'un prix global et forfaitaire. Le coût estimatif de ces prestations s'élevant à 300 000 euros HT, la consultation se fera sous la forme d'un appel d'offres restreint, lancé en application de l'article 28 et 42 de l'ordonnance n°2015-889 du 23 juillet 2015 et des articles 25, 33, 66, 69 et 70 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation du marché. Elle désigne la Commune d'Angoulême comme coordonnateur. A ce titre, celle-ci est chargée d'organiser l'ensemble de la procédure de choix du titulaire.

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, la convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur sera chargé de signer, de notifier et d'exécuter les marchés au nom et pour le compte des membres du groupement. Au cas particulier, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur et sera présidée par son représentant.

La coordination assurée par la Commune d'Angoulême donnera lieu à une rémunération de la part de GrandAngoulême à hauteur de 5% du montant HT des prestations des marchés.

Une convention de cofinancement ultérieure viendra préciser les modalités de règlement financier des titulaires des marchés et de réversion des subventions ou participations éventuelles. Le principe de répartition des coûts adopté entre la Commune et GrandAngoulême est un partage à parts égales (50/50), déduction faite des subventions et participations.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'approuver la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes pour la passation d'un marché d'étude d'urbanisme et de programmation pour la requalification du secteur des Trois Chênes et du site propriété de la Société Nationale des Poudres et Explosifs (SNPE) à Angoulême ;

D'approuver la convention constitutive de ce groupement de commandes ;

D'accepter que le rôle de coordonnateur du groupement ainsi que la présidence de la commission d'appel d'offres soient à la charge de la Commune d'Angoulême ;

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes ;

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter toutes les subventions ou les participations pour la réalisation des études précitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
22 mai 2017

Pour extrait conforme,
Le Maire,
l'Adjoint

Pour le Maire,
François ELIE
Adjoint délégué

aux Ressources Humaines
Qualité du service public
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

